



REGLEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE 2022-2023

Ces services sont organisés par la municipalité, toutes les inscriptions se font par le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeEnval63530/accueil>

FONCTIONNEMENT

Directrice : Barbara LEFEVRE GALOT

Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h20.

- **Inscription à l'année ou 1 semaine avant.**
- **Pour toute inscription ou modification**, aller sur le portail famille, dans l'onglet « espace famille » / « planning des activités ».
- L'accueil de votre enfant se fait par le portail du haut. Sonnez et un animateur viendra chercher votre enfant (les élèves de primaire peuvent rentrer seul).

RESTAURATION SCOLAIRE ET ANIMATION :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11 h 45 à 13h 45

- **Inscription à l'année ou 1 semaine avant.**
- **Pour toute inscription ou modification**, aller sur le portail famille, dans l'onglet « espace famille » / « planning des activités » au plus tard 3 jours avant le jour concerné.
- Les parents doivent signaler avant 9h par mail à clsh.ental@gmail.com toute absence de l'enfant pour raison médicale. Seuls les repas non-pris et justifiés par un certificat, ne seront pas facturés. Toute annulation de dernière minute sans justificatif sera facturée.
- Les parents dont les enfants sont allergiques à un aliment doivent impérativement le signaler par mail à clsh.ental@gmail.com le plus tôt possible et fournir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- **Serviettes de table** : dans l'objectif de limiter la production de déchets, il est demandé aux familles de fournir une serviette de table tissu marquée du nom de l'enfant. Celle-ci devra être apportée par l'enfant chaque lundi, et elle lui sera rendue chaque vendredi. Les enfants fréquentant la cantine occasionnellement devront apporter et rapporter leur serviette à chaque fois. Des serviettes en papier seront mises à disposition en cas de crise sanitaire.

Fréquentation non programmée : L'équipe d'animation assurera l'accueil de l'enfant dont le repas n'était pas prévu mais **un repas de substitution pourrait lui être donné.**

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16 h 30 à 18 h 30

- **Inscription à l'année ou 1 semaine avant.**
- **Pour toute inscription ou modification**, aller sur le portail famille, dans l'onglet « espace famille » / « planning des activités »
- Le départ de votre enfant se fait par le portail du haut toutes les demi-heures : 17h / 17h30 / 18h / 18h30. Nous vous demanderons à la rentrée de compléter et retourner un planning prévisionnel des heures de sortie.
- **Etude** : de 16 h 45 à 17 h 45 si le corps enseignant assure ce service (informations à la rentrée).

Nous demandons aux parents de respecter strictement les horaires.

En particulier l'accueil périscolaire du soir se termine à 18 heures 30 précises.

En cas de non-respect, tout retard sera facturé et en cas d'abus, risque d'exclusion du service.

ACCUEIL DE LOISIRS : Mercredi et petites vacances : de 7h45 à 17h45

Pour tous les enfants âgés de 3 à 14 ans.

- **Inscription à l'année ou 1 semaine avant.**
- **Pour toute inscription ou modification, aller sur le portail famille, dans l'onglet « espace famille » / « planning des activités »**
- **Les programmes sont disponibles sur le portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeEnval63530/accueil>) et sur le site internet de la mairie (www.enval.fr)**

Pour les vacances, l'accueil de loisirs sera ouvert :

- La 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint : du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022
- La 1^{ère} semaine des vacances d'hiver : du lundi 06 au vendredi 10 février 2023
- La 1^{ère} semaine des vacances de printemps : du lundi 10 au vendredi 14 avril 2023
- Au mois de juillet : du mercredi 10 au vendredi 28 juillet 2023

Pour les périodes de vacances, l'inscription se fera au maximum un mois avant

SECURITE

La Mairie n'est pas responsable de la perte des objets personnels des élèves.

Il est interdit d'apporter des jeux de la maison, et/ou des objets susceptibles de blesser ou de compromettre la sécurité des enfants.

En cas de blessure ou de maladie grave et subite, le personnel de l'école appliquera le protocole d'urgence qui est de prévenir les pompiers ou le SAMU et les parents.

DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de respecter le personnel d'encadrement ainsi que les locaux.

En cas de non-respect, les parents seront prévenus et, en cas de récidive, les enfants pourront être exclus de ces services.

ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile est fortement recommandée.

L'assurance individuelle accident est obligatoire pour les sorties.

L'attestation fournie pour l'école sera valable pour les temps périscolaires.

Sylvie GERBE, Adjointe aux affaires scolaires

Christian MELIS, Maire